



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MAI 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai, à vingt heures trois, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. NEBEL Fabien, Maire.

Présents : M. NEBEL Fabien, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme BALARD Isabelle, M. RAUZY Bruno, Mme DALAUDIER Nicole, M. JEAUNEAU Jean Michel, Mme MAUDUIT Anne, Mme GALLEY Danielle, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme MARTIN Christiane, Mme LAUMANT Françoise, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHANTELOUP Lionel, M. LABARONNE Daniel, Mme BONNELIE Catherine, M. VERITE Laurent, Mme BESNIER Sendrine, M. GARNIER Patrice, Mme HEMOND Armelle, M. KLEIN Jean, Mme CHARPENTIER Séverine, Mme DRAOUI Emilie.

Absents excusés : M. OMONT Jean-Claude (pouvoir à M. BOUVIER Jean-Pierre), Mme PAPIN Gisèle, M. FERON Pascal (pouvoir à M. CHANTELOUP Lionel), M. da SILVA Alfredo (pouvoir à Mme HEMOND Armelle), Mme MALVEAU Cindy (pouvoir à Mme DALAUDIER Nicole), M. LOUAULT Stéphane (pouvoir à Mme DRAOUI Emilie), Mme CHARBONNIER Delphine (pouvoir à Mme CHARPENTIER Séverine).

Secrétaire de séance : Mme HEMOND Armelle

Délibération n° 2024-20-01 : COMPTE DE GESTION 2023 – APPROBATION

Le conseil municipal :

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de l'exercice 2023, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2024-21-02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – APPROBATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le compte administratif 2023 de la commune.

Délibération n° 2024-22-03 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'attribution des subventions aux associations,
- approuve les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Socio-culturel,
- autorise M. le Maire, ou son Adjoint délégué à la vie associative, à signer la convention avec le Centre Socio-culturel.

Délibération n° 2024-23-04 : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création :
 - d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème})
 - de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- approuve le tableau modifié des effectifs, applicable au 1^{er} juin 2024.

Délibération n° 2024-24-05 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE ET SANTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide :

Pour 2024, de maintenir le principe de labellisation pour la prévoyance et la santé

Pour la prévoyance, la participation brute mensuelle passera de 5 à 10 € au 1er juin 2024

Pour la santé, une participation brute mensuelle de 5 € est créée au 1er juin 2024

Pour 2025, de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2025

Pour la prévoyance, la participation mensuelle brute sera entre 10€ et 20 €

Pour la santé, la participation mensuelle brute sera entre 5€ et 20 €

(La participation sera confirmée après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance)

- autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence

Délibération n° 2024-25-06 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE ET LOIRE : AVENANT N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire,
- Autorise M le Maire à signer l'avenant.

Délibération n° 2024-26-07 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, D'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : MODIFICATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les dispositions modifiées du RIFSEEP.

Délibération n° 2024-27-08 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif, pour une durée de 6 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour un poste au service urbanisme.
- décide que la rémunération de cet emploi est définie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif,
- décide que l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires, en application de la délibération du conseil municipal n° 2019-93-6 du 10/12/2019,
- précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article L322-23 du Code Général de la Fonction publique

Délibération n° 2024-28-09 : SERVICE PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre) :

- approuve les modifications proposées,
- approuve le règlement intérieur modifié des services périscolaires, applicable en septembre 2024.

Délibération n° 2024-29-10 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE EDUCATIF FERME – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC L'ASSOCIATION GROUPE SOS JEUNESSE – SITE DU REFLESSOIR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention tripartite de Projet Urbain Partenarial avec l'association Groupe SOS JEUNESSE pour l'opération de construction d'un centre éducatif fermé,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2024-30-11 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE EDUCATIF FERME – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA VOIE D'ACCES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de constituer un groupement de commandes avec la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, pour les travaux de viabilisation de la voie d'accès au centre éducatif fermé ;
- approuve les dispositions de la convention constitutive du groupement ;
- désigne 2 conseillers municipaux pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement : M. JEAUNEAU Jean Michel (titulaire) et Mme GALLEY Danielle (suppléante).
- autorise M. le Maire, ou son Adjointe déléguée à la voirie, à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2024-31-12 : CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SITUEE 9 RUE BELLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la vente d'une maison d'habitation située 9 rue Belle (sur la parcelle cadastrée section AC n°184) au prix de 168 000 €,
- autorise M. le Maire à mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit et à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude notariale de son choix,
- valide que l'ensemble des frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué aux affaires immobilières à signer tout document relatif à cette cession, et notamment un compromis et l'acte authentique de vente.

Délibération n° 2024-32-13 : OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES POUR LE SKATE-PARK DES AIGREMONTS – DEVELOPPEUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'offre VAL DE LOIRE SOLAIRE,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de cette centrale.

Délibération n° 2024-33-14 : DENOMINATION DU GYMNASSE DE L'ECOLE BALZAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre) :

- valide le nom de « Kléber BERTHIAS » pour le gymnase de l'école Balzac.

Délibération n° 2024-34-15 : CREATION D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS (GE) « GE GROUPE SET » ENTRE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE (SET), LA SOCIETE D'EFFICACITE ENERGETIQUE (S2E) ET LA SOCIETE SET AMENAGEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création du Groupement d'Employeurs dénommé GE GROUPE SET entre la Société d'Équipement de la Touraine (SET), la Société d'Efficacité Énergétique (S2E) et la Société SET Aménagement (SPL en cours d'immatriculation),
- approuve le projet de contrat constitutif du GE GROUPE SET,
- autorise le représentant du Conseil municipal de la commune de Bléré à voter en faveur de ce projet au Conseil d'administration de la S2E.

Délibération n° 2024-35-16 : CREATION D'UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE) « GIE GROUPE SET » ENTRE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE (SET), LA SOCIETE D'EFFICACITE ENERGETIQUE (S2E), LA SOCIETE SET AMENAGEMENT ET LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GE GROUPE SET

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création du Groupement d'intérêt économique dénommé GIE GROUPE SET entre la Société d'Équipement de la Touraine (SET), la Société d'Efficacité Énergétique (S2E), la Société SET Aménagement (SPL en cours d'immatriculation) et le Groupement d'Employeurs GE Groupe SET (en cours de constitution),
- approuve le projet de contrat constitutif du GIE GROUPE SET,
- autorise les représentants du Conseil Municipal de la Ville de Bléré à voter en faveur de ce projet constitutif au Conseil d'administration de la S2E.

Délibération n° 2024-36-17 : ACTUALISATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRE D'INDRE ET LOIRE

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet d'arrêté, établi par les services de l'Etat d'Indre et Loire, portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre et Loire et les annexes concernant la commune de Bléré.